

Les critères et la pondération pour l'attribution des places en multi accueil
Grille en application dès la commission de 2023

LES CRITERES	POINTS
1.Situation géographique(cumulable)	
Habitant sur la CDC	70
Communes bonifiées (Bonnetan, Camarsac, Croignon)	10
2.Situation professionnelle (non cumulable)	
Famille monoparentale active travaillant hors CDC	60
Couple biactif travaillant hors CDC	60
Famille monoparentale non active ou couple mono actif	40
Sous total (1 et 2) 140 pts maximum	
3.Ancienneté de la demande au moment de la commission (non cumulable)	
Aux enfants qui ont été refusés par la commission l'année précédente.	20
Aux familles ayant fait une demande hors délai (1 pts /mois) de commission à commission.	12 max
4.Situation familiale (cumulable)	
Situation familiale exceptionnelle, après étude de la demande en sous-commission.	8
Enfant porteur de handicap, maladie chronique ou invalidante accueilli en milieu ouvert au regard des possibilités de la structure. Parent(s) porteur(s) de handicap(s) ou maladie invalidante.	10
Grossesse multiple ou plusieurs enfants de la même fratrie.	6
Un autre enfant dans l'EAJE ou si l'ainé a quitté l'EAJE il y a un an maximum.	5
5.Equilibre Socio-économique (non cumulable)	
Quotient familial < ou = à 300	6
Quotient familial > 300 et < à 600	5
Quotient familial > 600 et < à 800	4
Quotient familial > 800 et < à 1000	3
Quotient familial > 1000 et < à 1200	2
Quotient familial > 1200 et < à 1500	1
Quotient familial > à 1500	0
Sous total (3,4 et 5) 55 pts maximum	
TOTAL 195 pts maximum	